

## Admission à la séance des élèves de l'École de Mars, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Admission à la séance des élèves de l'École de Mars, lors de la séance du 16 messidor an II (4 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 388;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25798\\_t1\\_0388\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25798_t1_0388_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

fers, avec exposition; ensemble la déclaration du juré de jugement, qui l'a précédé, et renvoie devant le tribunal criminel du département de la Moselle, auquel les pièces et lettres produites au comité de législation seront adressées.

« Le présent décret ne sera pas imprimé; il sera envoyé sans délai aux tribunaux criminels de la Moselle et de la Meuse ». (1)

### 37

Le maire de la commune de Paris présente à la barre les élèves de l'École de Mars.

La Convention voit avec intérêt dans son sein ces jeunes défenseurs de la République, espérance de la patrie.

Ils sont admis aux honneurs de la séance; elle décrète mention honorable, insertion au bulletin de l'adresse qu'ils présentent (2)

[Applaudissements]

### 38

Jean Bon Saint-André donne les détails de l'expédition de l'armée navale, qui, dans les premiers momens, n'étoient pas entièrement connus; il fait part à la Convention des différens traits de bravoure et d'héroïsme qui ont signalé, dans cette journée mémorable, la marine française; il annonce que c'est à l'intrépidité de son courage que nous avons dû le salut de la flotte nourricière qui approvisionne aujourd'hui nos départemens; tous avoient juré de s'ensevelir dans les flots, avant que ces subsistances, attendues avec impatience par le peuple, tombassent au pouvoir du féroce Anglais. Il termine par demander que la loi qui accorde 650 liv. aux défenseurs de la patrie qui auront perdu un de leurs membres pour elle, soit nominativement appliquée aux marins (3)

JEAN-BON SAINT-ANDRÉ: Citoyens, les détails de l'expédition de l'armée navale de la République ne vous sont pas entièrement connus. Dans les premiers momens il n'a été possible que de vous donner une idée générale de ce qu'elle a fait.

Placé par vous sur la flotte pour tout observer et vous en rendre compte, je dois suppléer à l'insuffi-

sance des premières relations, et je dois le faire avec la simplicité et l'exactitude qui sont les caractères essentiels de la vérité.

Un convoi précieux, chargé de subsistances et de denrées coloniales, était attendu des Etats-Unis de l'Amérique. L'Anglais le convoitait. Pitt avait formellement promis au conseil de son maître de s'en emparer, et des forces redoutables avaient été disposées sur divers points pour l'intercepter.

Le cabinet britannique, instruit de tout ce qui se passe dans la république par les nombreux émissaires qu'il y soudoie, avait en outre en Amérique des amis chargés de l'informer de toutes vos opérations. Le moment du départ de votre convoi, sa marche, le point où il devait passer, la force de son escorte, celle des vaisseaux envoyés à sa rencontre, tout était connu. La saison des gros vents était passée. Le convoi retardé, soit par la lenteur ou la malveillance de vos agents en Amérique, soit par les entraves qu'ils avaient rencontrées, ne pouvait plus arriver à l'époque favorable où il était attendu. La division commandée par le contre-amiral Nielly était insuffisante pour le défendre.

Le comité de salut public sentit qu'il fallait à tout prix conserver les subsistances du peuple et faire avorter le projet de famine imaginé par le ministre de Georges, et écrit sur toutes les lettres de marque des navires anglais. Il ordonna à l'armée commandée par le contre-amiral Villaret de se porter en avant du convoi, et l'unique objet de ce général devait être seulement de favoriser sa rentrée.

Au moment où nous arrivâmes sur le point de croisière qui nous était assigné, nous y trouvâmes la flotte anglaise. Ce fut le 9 prairial, à 8 heures du matin que nous l'aperçûmes pour la première fois.

Cette journée se passa en manœuvres de part et d'autre.

Un de nos vaisseaux, *le Révolutionnaire*, par des motifs que nous ignorons encore, avait diminué de voiles à l'apparition de l'ennemi. Malgré les signaux qui lui furent faits, il demeura sous le vent et à l'arrière de l'armée, en sorte qu'à l'entrée de la nuit, et lorsque nous ne pouvions plus l'observer, il fut engagé par plusieurs vaisseaux anglais.

Nous avons appris depuis que ce vaisseau avait été désarmé, son capitaine tué.

Le vaisseau *l'Audacieux*, qui le rencontra le lendemain, le prit à la remorque et le conduisit à Rochefort.

Les Anglais avaient dans leur ligne un vaisseau appelé *l'Audacieux*. Ils ont publié que ce vaisseau avait amené *le Révolutionnaire* à Plymouth.

Les deux armées avaient demeuré en observation toute la nuit. Le 10 au matin, l'amiral anglais manœuvra de manière à nous faire juger que son dessein était d'inquiéter notre arrière-garde. Il fallut manœuvrer nous-mêmes pour l'empêcher, et du mouvement des deux armées devait suivre un engagement qui eut lieu en effet. L'avant-garde ennemie, forcée de plier, vira sur son arrière-garde, et se porta sur celle de l'armée française. Le retard apporté dans l'exécution des ordres du général mit aux prises deux de nos vaisseaux, *l'Indomptable* et *le Tyrannicide*, avec des forces infiniment supérieures. Ces deux vaisseaux souffraient beaucoup du feu de l'ennemi, et déjà ils étaient désarmés. Vainement le signal répété de virer de bord pour se porter à la

(1) P.V., XLI, 26. Minute de la main de Bézard. Décret n° 9785. J. Paris, n° 552.

(2) P.V., XLI, 27. *Mess. soir*, n° 684; *Ann. R.F.*, n° 217; *J. Paris*, n° 551; *Débats*, n° 652; *M.U.*, XLI, 268; *Ann. patr.*, n° DL; *J. Fr.*, n° 648; *J. Sablier*, n° 1418; *Audit. nat.*, n° 649; *J. Lois*, n° 645; *J. Mont.*, n° 69; *J.-S. Culottes*, n° 505. Voir ci-après, séance du 17 mess., n° 47.

(3) P.V., XLI, 27. *B<sup>n</sup>*, 16 mess. (2<sup>e</sup> suppl.); *Débats*, n° 652; *J. Fr.*, n° 648; *J. Univ.*, n° 1686; *M.U.*, XLI, 257 et 299-302; *J. Sablier*, n° 1417; *Audit. nat.*, n° 649; *Mess. soir*, n° 684; *Ann. R.F.*, n° 217; *J. Matin*, n° 710; *C. Univ.*, n° 916; *J. Perlet*, n° 650; *J. Paris*, n° 551; *Rép.*, n° 197; *Ann. patr.*, n° DL; *J. Lois*, n° 644; *J.-S. Culottes*, n° 505. Mentionné par *C. Eg.*, n° 685; *F.S.P.*, n° 365; *J. Mont.*, n° 69.